



PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Immeuble Allure - 122, route du Médoc
33110 LE BOUSCAT



DEIXIS
4 bis, Chemin de la croisière
33550 LE TOURNE

EUROPLASMA SA

Communication des commissaires aux comptes sur un événement survenu postérieurement à la date d'arrêté des comptes

Exercice clos le 31 décembre 2025

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Immeuble Allure - 122, route du Médoc
33110 LE BOUSCAT

DEIXIS
4 bis, Chemin de la croisière
33550 LE TOURNE

Communication des commissaires aux comptes sur un événement survenu postérieurement à la date d'arrêté des comptes

Exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale du 2 septembre 2026

EUROPLASMA SA

471 ROUTE DE CANTEGRIT EST
40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

Aux actionnaires,

Après la signature de nos rapports sur les comptes annuels et consolidés en date du 17 juin 2026, nous avons eu connaissance de l'événement suivant, survenu postérieurement à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cet événement a fait l'objet de communiqués de presse en date du 30 juin, 3 juillet et 17 juillet 2026, votre conseil d'administration, n'a pas prévu de vous adresser une communication sur ce sujet, et il nous appartient, en nos qualités de commissaires aux comptes et en application des normes d'exercice professionnel applicables en France, de porter à votre connaissance cet événement.

La SAS FDB Industries a procédé à une déclaration de cessation des paiements en date du 30 juin 2026 et le Tribunal de Commerce de Lorient a ouvert une procédure de redressement judiciaire le 3 juillet 2026 et a désigné deux administrateurs judiciaires avec pour mission d'administrer seuls la société.

Le 17 juillet 2026, le Tribunal de commerce de Lorient a décidé de la poursuite d'activité de FDB Industries jusqu'au 15 octobre 2026 et a fixé la date limite de dépôt des offres de reprise au 11 septembre 2026 qui seront ensuite examinées par le Tribunal.

Ces événements sont susceptibles d'avoir une incidence sur les comptes annuels et consolidés soumis à votre approbation qu'ils ne nous est pas possible de circonscrire et d'évaluer à ce jour et ils ne sont pas de nature à remettre en cause nos opinions émises sur les comptes annuels et consolidés 2025 d'Europlasma dans nos rapports du 17 juin 2026 qui exprimaient notre impossibilité de certifier ces comptes en raison d'incertitudes multiples sur la continuité d'exploitation

En effet à la date de notre communication, le délai de dépôt des offres est en cours et il ne nous est pas possible de présager leur contenu et leur montant.

Fait à Le Bouscat et Le Tourne, le 1^{er} septembre 2026

Les Commissaires aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux comptes

DEIXIS

David-Frédéric Bisseuil
Associé

Nicolas de Laage de Meux
Associé